

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.04.02 Convocation du 21.04.02

Compte rendu affiché 29 avril 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Maîtrise d'œuvre
Travaux Hôtel-de-Ville.**

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY,
RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	28

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mme DURAND,
M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. LAFFLY par Mme GUERIN - M. CHATUT par M. RODRIGUEZ -
M. MEYER par Mlle VEYRIER - MM. BELLOT par M. MACHURAT.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que l'étude de faisabilité réalisée pour connaître les conditions dans lesquelles la Mairie peut être réaménagée, montre que, d'une part les services de la perception, d'autre part l'accueil, peuvent être déplacés sans qu'il soit nécessaire de toucher aux structures du bâtiment.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec Monsieur Didier LUQUET demeurant 1, impasse Fénélon à Neuville-sur-Saône.

Il précise toutefois que, compte tenu du coût prévisionnel dudit marché (inférieur à 90.000 € HT), il est possible en application du nouveau Code des Marchés Publics, de procéder à la conclusion du contrat sans formalités particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 74,
- Vu les éléments de maîtrise d'œuvre définis dans la loi du 12.07.1985,
- Considérant que les travaux de réaménagement de l'Hôtel-de-Ville imposent le choix d'un maître d'œuvre dont la rémunération de la mission sera d'un coût inférieur à 90 000 €uros HT,
- Considérant qu'il s'agit en conséquence d'une procédure dans laquelle le choix de l'architecte peut se faire sans formalité préalable,
- Décide de confier, par contrat, une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Didier LUQUET en vue du réaménagement de l'Hôtel-de-Ville dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires, notamment la signature du contrat,
- Dit que la dépense correspondante est prévue à l'article 2313 fonction 0020 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Avril 2002

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 30 juillet 2002

- de la publication le 31 juillet 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 30 juillet 2002